

Compte-rendu du Comité syndical du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle des fêtes de Noyers sur cher, sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Date de la convocation : 20 juin 2022 par mail

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
ANGE	BACK Clément		X	
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	Arrivée à 18h15
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	X		
CHISSYA EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	x		
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	X		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	X		
COUFFY	MARTINET Nicole		X	
FOUGERES S/BIEVRE Commune déléguée du Controis en Sologne	MARTELLIERE Éric	X		
FEINGS Commune déléguée du Controis en Sologne	BESNE Christophe	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MAREUIL SUR CHER	DUPONT Daniel		X	
NOYERS SUR CHER	BRECHET Catherine	X		
OISLY	DANIAU Florence	X		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	X		
ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	X		
SASSAY	CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre	X		Arrivé à 18h11
SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	X		
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	X		
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	x		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		
MUR DE SOLOGNE	CHAUVEAU Vanessa	X		



Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur VRILLON Jean-Michel (Faverolles sur cher) donne pouvoir à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Éric
Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay) donne pouvoir à Monsieur COLLIN Guillaume

Absents excusés

Monsieur LARCHET Freddy (Meusnes)
Madame DINOCHÉAU Laurence (Monthou sur Cher)
Madame DALUZEAU Véronique (St Georges sur Cher)
Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre (Couddes)

Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Châtillon sur Cher)
Monsieur CHAMPEAUX Jacky (Fresnes)
Madame BERTIN Elise (Pouillé)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Monsieur LIONS Gilles (Méhers)
Monsieur LACROIX Éric (Vallières les grandes)
Monsieur LANGLAIS Pierre (Montrichard)
Monsieur HENAULT Damien (Bourré)

Assistaient à la réunion

Madame DAVAU Corine – Responsable pôle administratif
Madame BOURGUIGNON Laura – pôle technique
Madame TOUCHAIN-MALTETE Gaëtane – Chargée de mission

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur BACK Clément a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Délibération n° 22– Présentation du rapport sur le service public de prévention et de la gestion des déchets 2021 (Vote)

Monsieur le Président rappelle que le « rapport sur le service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers » pour l'année 2021 a été remis à chaque délégué en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Président rappelle les points forts de l'année 2021 :

- Mise en route du centre de transfert gravitaire
- Extension des consignes de tri (emballage)

Comparaison des tonnages des déchets recyclables 2020/2021

	2020	2021	Constat
Verre	2 193 t	2 298 t	Augmentation
Papier	916 t	905 t	Diminution
Emballage	1 008 t	1 075 t	Augmentation

En 2021, le SMIEEOM VAL DE CHER a collecté 4 278,80 tonnes de déchets soit 83.55 kg/hab/an, légère augmentation par rapport à 2020 soit 4 118 tonnes de déchets qui représente 80 kg/hab/an.

Diminution du taux de refus :

- 2020 : 25.72%
- 2021 : 20.21%

Ordures ménagères :

Légère augmentation du tonnage des ordures ménagères collecté en porte à porte soit :

- 11 191.70 tonnes en 2021 soit 218kg/hab/an
- 11 133.00 tonnes en 2020 soit 216kg/hab/an

Déchèteries :

- ↳ Augmentation significative du tonnage en déchèterie par rapport à 2020 soit + 2 533kg
- 2020 : 11 840 tonnes
- 2021 : 14 373 tonnes

↳ Augmentation de la fréquentation soit de + 22 492 passages :

- 2020 : 108 427 passages
- 2021 : 130 919 passages

Communication :

Sensibilisation : 4 768 personnes touchées en 150 interventions (école, théâtre, journée propreté, événement associatif etc...).

Le comité syndical, après en avoir pris connaissance, EMET un avis favorable au rapport sur le service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers » pour l'année 2021.

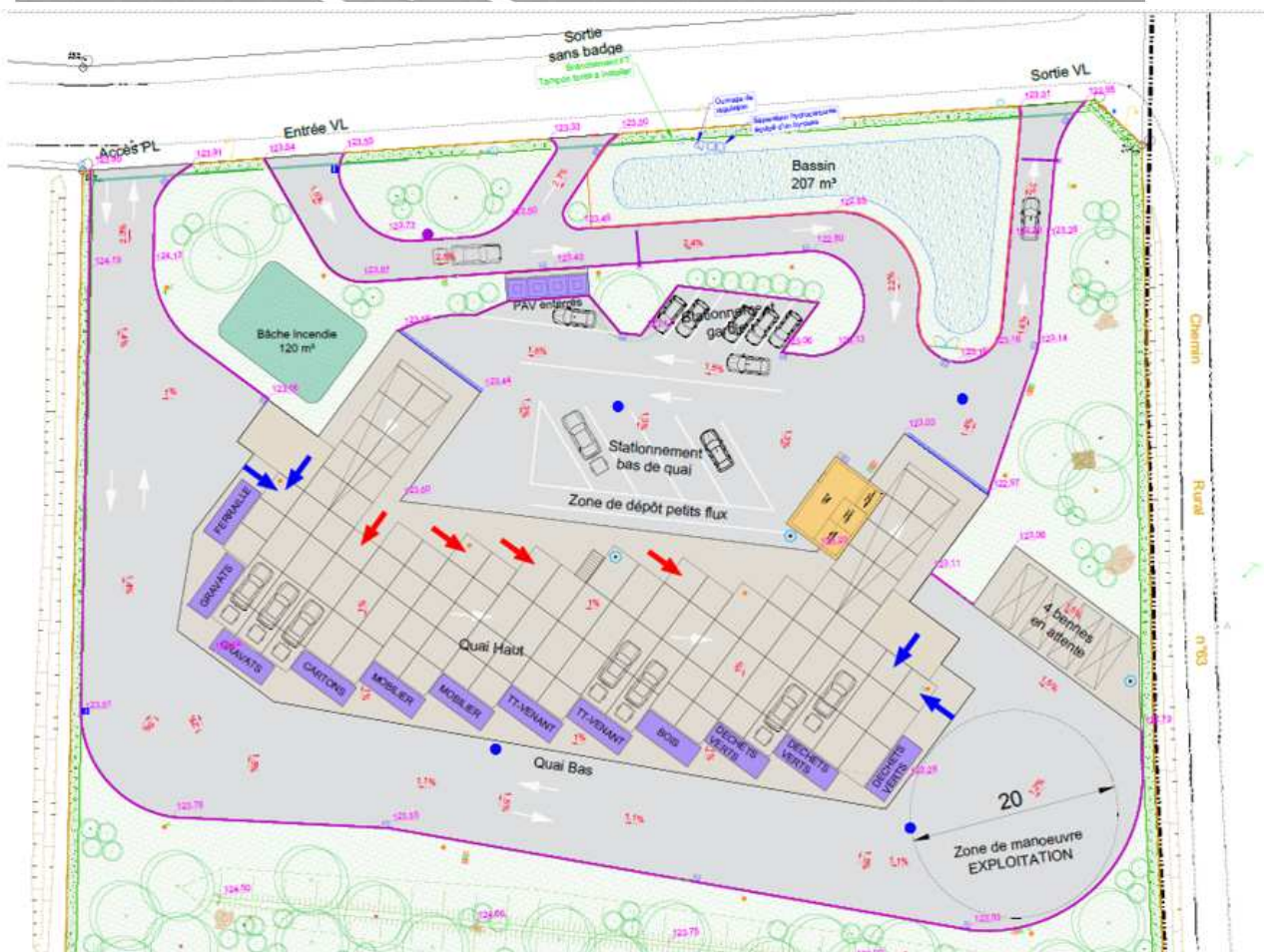
Voté à l'unanimité

2) Délibération n° 23– Procédure adaptée – Construction d’une déchèterie modulaire sur la commune de Contres – Attribution des offres (Vote)

Monsieur le Président laisse la parole à notre maître d’œuvre, Monsieur HUBERT Matthieu, afin de présenter les offres concernant le projet de la construction de la déchèterie modulaire sur la commune de Contres.

Conception du projet

- Une déchèterie de 12 quais de type modulaire
- Un bâtiment d’accueil et de vie pour les agents de déchèterie et autres intervenants (agent de réemploi), permettant d’orienter les usagers dès l’entrée sur la déchèterie ;
- Une zone de dépôt, de stockage et de reprise du réemploi, des DEEE et des DDS avec parking de dépôt ;
- Un espace de dépôt, de stockage et de reprise des déchets dits « petits flux » ;
- Séparation des flux entre exploitant et utilisateur
- Une voie d’attente des véhicules limitant la gêne sur les voies publiques ;
- Mise en œuvre d’un contrôle d’accès



Monsieur HUBERT, maitre d'œuvre, rappelle que la consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

Le marché est décomposé en lots :

Lot n°	Intitulé
1	VRD
2	Electricité, vidéoprotection
3	Clôtures, Espaces verts
4	Signalétiques

Il a été déposé :

Pour le lot 1 – VRD : 4 plis

Pour le lot 2 – Electricité – vidéoprotection : 1 pli

Pour le lot 3 – Clôtures, Espaces verts : 8 plis

Pour le lot 4 - Signalétiques : 3 plis

Après analyse des offres, il a été proposé aux membres du comité syndical de retenir les offres suivantes :

Procédure Adaptée

Lot	Estimation HT	Montant offre proposée HT	Entreprise
1 VRD	711 794,70 €	628 137,00 €	BOUGE TP
2 Electricité Vidéo_ Protection	134 168,85 €	160 425,20 €	INEO
3 Clôture, espaces Verts	53 057,50 €	81 400,00 €	Les Artisans Paysagistes
4 Signalétique	9 490,00 €	15 620,00 €	AGEC
Total	908 511,05 €	885 582,20 €	

Le comité syndical, sur proposition du président,

- **DECIDE** de suivre ses conclusions et,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents de la procédure adaptée avec les entreprises retenues ci-dessus.

Monsieur le Président informe qu'aucun avenant ne pourra être demandé par les entreprises sauf si le syndicat en fait lui-même la demande.

Monsieur CHARLES-GUIMPIED (délégué titulaire de Sassay) indique qu'il a donné un avis favorable à l'enquête publique pour la construction de la déchèterie de Contres, en mentionnant une annotation liée à la route qui borde le terrain de la déchèterie.

Voté à l'unanimité

3) Délibération n° 24– Marché d’exploitation des déchèteries – « Lot 1 – Gardiennage, transport et traitement des déchets » - Avenant n°2 – Mise en place de 5 bennes de 30 m³ pour collecter les cartons sur 5 sites sur notre territoire (Vote)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que suite à la contractualisation avec la SAS SOCCOIM pour le lot 1 – Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout-venant, végétaux, et gravats, il est nécessaire de passer un avenant n°2 car le groupement de commande souhaite mettre en place sur le territoire du SMIEEOM VAL DE CHER, à titre d’expérimentation, des bennes de 30m³ pour collecter les cartons des commerçants sur 5 sites qui sont :

- Centre de transfert gravitaire de Choussy
- Site des services techniques de St Aignan sur Cher
- Site des services techniques de Selles sur Cher
- Site des services techniques de Contres
- Site des services techniques de Montrichard.

Le prix du transport de ces bennes est mentionné au bordereau des prix du marché d’exploitation des déchèteries :

- Forfait mise à disposition, de dépose et de reprise d’une benne sur une commune du groupement de commande : 165.80 € HT/unité
- Conditionnement des cartons : 40 € HT/tonne

L’ensemble de ces prix seront révisés trimestriellement conformément aux articles du CCAP.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D’approuver** l’avenant n°2 au lot n° 1 -Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout-venant, végétaux, et gravats au marché d’exploitation des déchèteries – Mise en place de 5 bennes de 30 m³ pour collecter les cartons sur 5 sites du territoire du SMIEEOM VAL DE CHER (Centre de transfert de Choussy, St Aignan sur Cher, Selles sur Cher, Contres, Montrichard).

Voté à l’unanimité

4) Délibération n° 25– Déchèteries – Tarification des cartes supplémentaires et les conditions de facturation pour tous types d’usagers (Vote)

Vu la délibération n°17-2022 – Accès des professionnels en déchèteries – Révision des tarifs

Vu le règlement des déchèteries,

Monsieur le Président rappelle que l’accès aux déchèteries du syndicat se fait, depuis le 1^{er} janvier 2022, à l’aide d’une carte d’accès. Ce dispositif permet l’identification des usagers (particuliers, professionnels et administrations).

Monsieur le Président rappelle les règles d'attribution des cartes de déchèteries :

	Professionnels	Collectivités territoriales	Particuliers
Accès	Payant	Gratuit	Gratuit
Nombre de cartes gratuites	3	3	1 par foyer
Cartes payantes (10 € la carte)	A partir de la 4 ^{ème}	A partir de la 4 ^{ème}	En cas de perte

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** les règles d'attribution des cartes de déchèteries comme mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à facturer 10 € (par carte)
 - o à partir de la 4^{ème} carte pour les professionnels ainsi que les collectivités territoriales, et
 - o en cas de perte pour les particuliers

Voté à l'unanimité

5) Délibération n° 26– SEPUR – Réalisation d'un protocole transactionnel suite à l'arrêt de la 2^{ème} collecte sur la commune de St Aignan sur Cher (Vote)

Monsieur le Président rappelle que la société SEPUR est titulaire du marché public de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés en porte à porte sur le territoire du SMIEEOM VAL DE CHER, signé le 14 décembre 2015 pour un début de service au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Celui-ci a été reconduit en application de l'article D5 de l'acte d'engagement et 3 du CCTP pour une durée complémentaire de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n°51-21 du 31 mai 2021 de la commune de St Aignan sur Cher, sollicitant le passage de deux collectes à une collecte par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°20S21-5 du 20 septembre 2021 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis sollicitant le SMIEEOM VAL DE CHER de bien vouloir réduire le passage de la collecte des ordures ménagères de deux à une collecte sur la commune de St Aignan sur Cher,

Vu la délibération n°33-2021 du 12 octobre 2021 du SMIEEOM VAL DE CHER, actant la modification de zonage – suppression de la zone deux collectes pour la commune de Saint Aignan sur cher,

Vu le courrier du 19 octobre 2021 de Monsieur le Président du SMIEEOM VAL DE CHER, qui a informé la société SEPUR que le nombre de collectes sur le territoire de la commune de St Aignan allait être réduit de deux à un, en ne conservant que celle du mardi à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre fin au différend entre les parties, relatif à la suppression unilatérale, par le SMIEEOM VAL DE CHER, pour la dernière année d'exécution contractuelle du marché, de la prestation supplémentaire éventuelle figurant dans le bordereau des prix, à l'acte d'engagement ainsi que dans l'acte de notification du marché, et consistant en une prestation de seconde collecte hebdomadaire sur le territoire de la commune de St Aignan sur Cher.

La suppression par le SMIEEOM VAL DE CHER de cette seconde collecte pour la dernière année d'exécution du marché est de nature, selon la société SEPUR à lui causer un préjudice pour laquelle elle a sollicité une indemnisation d'un montant de 20 000 euros, considérant qu'il s'agissait d'une modification unilatérale du contrat.

Cette indemnisation lui ayant été refusée par le SMIEEOM VAL DE CHER, tel est l'objet du différend.

Le SMIEEOM VAL DE CHER s'engage donc à verser une indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive d'un montant de 5 000 euros TTC à la société SEPUR au titre de son manque à gagner du fait de la suppression unilatérale de la prestation éventuelle supplémentaire, après accord amiable entre les parties.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** le protocole d'accord transactionnel relatif au manque à gagner du fait de la suppression unilatérale de la prestation éventuelle supplémentaire suite à l'arrêt de la deuxième collecte sur la commune de St Aignan sur Cher.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SEPUR, titulaire du marché « collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés en porte à porte » sur le territoire du SMIEEOM VAL DE CHER.
- **De charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tous les actes et diligences nécessaires pour l'exécution du protocole transactionnel.

Voté à l'unanimité

6) Délibération n° 27– Convention composteurs partagés (Vote)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel CHARLUTEAU, vice-président en charge du dossier des composteurs partagés. Monsieur CHARLUTEAU indique qu'afin de mettre en place l'expérimentation des composteurs partagés sur notre territoire sur quatre communes volontaires, il est nécessaire de passer une convention accompagnée d'une charte d'engagement avec chacune d'elles. Il indique que chaque bénévole qui s'associera à cette expérimentation devra être acteur afin que cette démarche fonctionne au mieux.

Monsieur CHARLUTEAU indique que les communes volontaires sont :

- La commune de Sassay

- La Commune de Thenay
- La commune de Seigy
- La commune de St Aignan sur Cher

Monsieur le Président rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi d'un site de compostage partagé, et également de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance,

- **ACCEPTE** les termes de la convention et de la charte d'engagement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire s'y rapportant, avec les communes volontaires pour la mise en place de composteurs partagés.

Voté à l'unanimité

7) Communication – Bilans des différentes actions réalisées (Informations)

Monsieur le Président donne la parole à Madame BRECHET, vice-présidente, qui fait le point sur les différentes actions de communication menées de septembre 2021 à juin 2022. Madame DALUZEAU, en charge de la communication, absente ce jour, fera un point plus complet en septembre prochain.

Bilan des différentes interventions et actions menées auprès des scolaires et du grand public :

Année scolaire 2021/22 :

- o Interventions dans les écoles : 5 187 enfants rencontrés
- o 2 tournées théâtre : 1 706 spectateurs écoles

Événements grand public 2021/2022 : 659 personnes touchées

- **Lancement et suivi de 4 projets Eco-école** : écoles de St Aignan et Thenay, lycée de Boissay, ITEP de Faverolles
- **11 Journées Propreté organisées par les communes en 2022** : le SMIEEOM VAL DE CHER fournit du matériel (gants, sacs, colonnes de tri mobiles, sacs de ramassage, pinces...) et soutient la communication.
- **30 événements éco-responsables soutenus par le SMIEEOM en 2022** : prêt de colonnes de tri mobiles, de corbeilles de tri, aide à l'acquisition de gobelets réutilisables
- **Réalisation de nouveaux documents de communication en 2022** :
Eco du tri distribué en mai
Guide de tri réactualisé
Création du Mémo déchets
Finalisation en cours d'un Kit Tourisme
- **Finalisation de la refonte du site internet.**
Mise en ligne prévue le 29 juin.

La parole est donnée aux vice-présidents :

▪ Monsieur BERTHAULT, vice-président en charge des déchèteries

Monsieur BERTHAULT informe qu'une seconde benne déchets verts sera mise en place à la déchèterie de Noyers sur Cher, afin d'éviter les nombreux débordements. Elle sera en place environ 6 mois de l'année.

▪ Monsieur COLLIN, vice-président en charge des finances :

Monsieur COLLIN veut faire part des fortes augmentations d'énergie que nous subissons sur nos différents sites en comparaison à l'année dernière à la même période :

Energie :

- ✓ Centre gravitaire de Choussy : +28 %
- ✓ Siège social de Seigy : +20%
- ✓ Nos 4 déchèteries : + 8%

Carburant : + 30%

▪ Madame GOMES, vice-présidente en charge de la collecte des ordures ménagères :

Madame GOMES rappelle que le prochain marché de collecte des ordures ménagères va être prochainement relancé pour une courte durée (25 mois) afin de le faire coïncider avec l'arrêt du prochain marché des recyclables. Cela permettra de faire démarrer les deux marchés en même temps.

Questions diverses

Monsieur ESNAULT (délégué titulaire de Seigy), indique que la commune a été embêtée avec les ordures ménagères des gens du voyage qui ont stationnés sur la base des Coufflons. Il indique que le camping s'est retrouvé avec beaucoup de déchets qu'il n'avait pas produit. Celui-ci a porté plainte. Monsieur ESNAULT demande s'il pourrait être remis plus de bacs, si les gens du voyage venaient à revenir. Monsieur le Président indique qu'il sera mis une benne VEOLIA afin d'éviter ces désagréments.

Monsieur CHARLES-GUIMPIED (délégué titulaire de Sassay) tient à remercier le personnel du syndicat sur la réactivité lors des interventions sur sa commune.

Madame CHAUVEAU (déléguée titulaire de Mur de Sologne) tient également à remercier le personnel du syndicat par rapport au problème que la mairie a rencontré avec le prestataire de services pour la déchèterie mobile, ainsi que pour les gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

Le secrétaire de séance,
Clément BACK

Le Président,
MARTELLIERE Éric